

Police municipale

215/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 19 juin 2024

Vu Les articles L 2542-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre des festivités de la Fête Nationale qui se déroulera le 13 juillet 2024, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Pfastatt et rue Pierre de Coubertin.

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement sont interdit rue de Pfastatt, dans la section comprise entre le n° 35 (caserne des pompiers) et le chemin rural desservant le n°59 de la rue de Pfastatt, le samedi 13 juillet 2024 à 18h00, au dimanche 14 juillet 2024 à 3h00.

- Dans le sens Faubourg de Mulhouse/rue de Guebwiller, une pré-signalisation « route barrée à 200 mètres » sera mise en place à l'intersection des rues de Pfastatt et rue du Progrès avec une déviation par les rues du Progrès, Stade, Faubourg de Mulhouse, Richwiller et Guebwiller.
- Dans le sens rue de Guebwiller/Faubourg de Mulhouse, une pré-signalisation « route barrée à 700 mètres » sera mise en place à l'intersection des rues de Pfastatt et Guebwiller avec une déviation par les rues de Guebwiller, Richwiller et Faubourg de Mulhouse.
- Une pré-signalisation « route barré à 100 mètres » sera mise en place à l'intersection des rues de Pfastatt et rue de la Margelle.
- Article 2 La circulation et le stationnement sont interdits rue Pierre De Coubertin, dans la section comprise entre le croisement avec la rue de Pfastatt jusqu'à l'entrée du parking arrière de la salle polyvalente, du samedi 13 juillet 2024 à 18h00, au dimanche 14 juillet 2024 à 3h00.
 - Une pré-signalisation « route barrée à 200 mètres » sera mise en place à l'intersection des rues Pierre de Coubertin et Noyer.
- Article 3 A l'exception des véhicules de la ville de Kingersheim et organisateur, le stationnement est interdit sur le parking Nicola situé au droit du n° 35 de rue de Pfastatt, le samedi 13 juillet 2024 à 14h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 3h00.



Arrêté municipal 215/2024 – page 2

Article 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté et gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés à la charge des propriétaires.

Article 5 – Les Services Techniques procéderont à la mise en place du barriérage et de la signalisation routière adéquate.

Article 6 - L'autorité de police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche